

Direction Départementale de l'Équipement

Arrêté Préfectoral n° 2000-306 du 07 décembre 2000 portant classement des infrastructures de transports terrestres et prescrivant l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article R 111-4-1 ;

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14 ;

VU le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

VU le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté du 6 octobre 1978 relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur modifié par l'arrêté du 23 février 1983 en ce qui concerne les infrastructures de transports terrestres ;

VU l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU l'avis réputé favorable de la commune d'ISSY-LES-MOULINEAUX suite à la consultation en date du 29 Mars 2000 ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E_

Article 1

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables sur le territoire de la commune d'ISSY-LES-MOULINEAUX aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe.

Article 2

Le tableau suivant donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu	
	Début	Fin				
RESEAU NATIONAL						
Néant						
RESEAU DEPARTEMENTAL						
RD 2	Boulevard Rodin	Sentier des Pucelles (lim. com.)	Rue de La Défense	3	d = 100 m	Ouvert
	Boulevard Rodin	Rue de La Défense	Place Kennedy	2	d = 250 m	Rue en U
	Avenue Pasteur	Place Kennedy	Place Léon Blum	3	d = 100m	Ouvert
	Rue Aristide Briand	Place Léon Blum	Place de la Résistance	4	d = 30 m	Ouvert
	Boulevard des Iles	Place de la Résistance	Limite communale	3	d = 100 m	Ouvert
RD 101	Rue Jean Pierre Timbaud	Place de la Résistance	Avenue de Verdun	2	d = 250 m	Rue en U
RD 989	Rue Ernest Renan	Rue d'Oradour sur Glane (lim. dép.)	Boulevard Gambetta	4	d = 30 m	Ouvert
	Rue du Général Leclerc - Av. Cresson	Boulevard Gambetta	Carrefour de Weiden	4	d = 30 m	Ouvert
	Avenue V. Cresson	Carrefour de Weiden	Place Léon Blum	4	d = 30 m	Ouvert
	Avenue de Verdun	Place Léon Blum	Allée de la Brasserie	4	d = 30 m	Ouvert
	Avenue de Verdun	Allée de la Brasserie	Rue Jean-Pierre Timbaud	3	d = 100 m	Rue en U
	Av. de Verdun - Rue de Vaugirard	Rue Jean-Pierre Timbaud	Route de Vaugirard	3	d = 100 m	Rue en U
RD 76	Boulevard Garibaldi - Rue du Gouverneur	Avenue Victor Cresson	Boulevard Galliéni	3	d = 100 m	Ouvert
	Rue F. Eboüé	Boulevard Galliéni	Boulevard Gambetta	3	d = 100 m	Ouvert
	Rue Guynemer - Rue Jeanne d'Arc	Boulevard Gambetta	Rue d'Oradour sur Glane (limite dép.)	3	d = 100 m	Ouvert
RD 69	Boulevard Galliéni	Limite communale	Rue Bara	3	d = 100 m	Ouvert
	Boulevard Galliéni	Rue Bara	Rue Camille Desmoulins	3	d = 100 m	Rue en U
	Boulevard Galliéni	Rue Camille Desmoulins	Place du Prt Schumann	3	d = 100 m	Ouvert
	Boulevard Galliéni	Place du Président Schumann	Avenue Victor Cresson	3	d = 100 m	Ouvert
	Avenue Bourgain	Avenue Victor Cresson	Boulevard Rodin	4	d = 30 m	Ouvert
RD 7	Quai de Stalingrad	Rue de Vaugirard (limite com.)	Rue du Ponceau	3	d = 100 m	Ouvert
	Quai de Stalingrad	Rue du Ponceau	Boulevard des Iles	3	d = 100 m	Ouvert
	Quai de Stalingrad	Boulevard des Iles	Fin du pont	3	d = 100 m	Ouvert
	Quai de Stalingrad	Fin du pont	Rue Rouget de Lisle	3	d = 100 m	Ouvert
	Quai du Président Roosevelt	Rue Rouget de Lisle	Limite départementale	2	d = 250 m	Ouvert
RD 50	Pont d'Issy	Limite communale	Quai de Stalingrad	3	d = 100 m	Ouvert
	Rue Rouget de Lisle	Quai de Stalingrad	Rue Camille Desmoulins	3	d = 100 m	Ouvert
	Rue Rouget de Lisle	Rue Camille Desmoulins	Boulevard Galliéni	3	d = 100 m	Ouvert
	Boulevard des Frères Voisins	Boulevard Galliéni	Rond-point Victor Hugo	3	d = 100 m	Ouvert
	Boulevard Gambetta	Rond-point Victor Hugo	Rue du Général Leclerc	3	d = 100 m	Ouvert
	Boulevard Voltaire	Rue du Général Leclerc	Limite communale	3	d = 100 m	Ouvert
	Boulevard du Lycée	Limite communale	Limite communale	3	d = 100 m	Ouvert
Déviation du RD 50						

	Rue Vaudetard - rue Voltaire + voie nouvelle	Boulevard Gambetta	Boulevard Voltaire	4	d = 30 m	Ouvert
RD 71	Avenue du Général de Gaulle	Rue Jacquet (limite communale)	Rue Jules Guesde	4	d = 30 m	Ouvert
	Avenue du Général de Gaulle	Rue Jules Guesde	Avenue de la Paix	4	d = 30 m	Ouvert
	Av. du Prof. Calmette - Av. du Gal de Gaulle	Avenue de la Paix	Rue du Chemin Vert (limite com.)	4	d = 30 m	Ouvert
RD 72	Rue de l'Egalité	Rue d'Arménie (limite com.)	Rue Tolstoï	4	d = 30 m	Ouvert
	Rue de l'Egalité	Rue Tolstoï	Rue Pierre Brossolette	4	d = 30 m	Ouvert
	Avenue de la Paix	Rue Pierre Brossolette	Rue du Fort	4	d = 30 m	Ouvert
	Avenue de la Paix	Rue du Fort	Av. du Gal de Gaulle (lim. com.)	4	d = 30 m	Ouvert
RD 72	Rue Gabriel Péri	Avenue de la Paix	Rue Pierre Brossolette	4	d = 30 m	Ouvert
Bis	Rue A. Gervais	Rue Pierre Brossolette	Avenue Victor Cresson	3	d = 100 m	Rue en U
RESEAU COMMUNAL						
	Rue du Docteur Lombard	Avenue de Verdun (RD 989)	Rue Aristide Briand	4	d = 30 m	Ouvert
	Rue Lasserre	Rue H. Tariel	Rue Pierre Brossolette	4	d = 30 m	Ouvert
	Rue Telles de la Poterie	Av. Victor Cresson (RD 989)	Rue H. Tariel	4	d = 30 m	Ouvert
	Rue de la Défense	Boulevard Rodin (RD 2)	Parc Henri Barbusse	3	d = 100 m	Rue en U
	Rue de la Défense	Parc Henri Barbusse	Rue de l'Egalité	4	d = 30 m	Ouvert
	Rue Diderot	Av. Victor Cresson (RD 989)	Rue Hoche	3	d = 100 m	Rue en U
	Rue Diderot	Rue Hoche	Rue du Général Eboué	5	d = 10 m	Ouvert
	Rue Pierre Brossolette	Avenue de la Paix (RD 72)	Rue Lasserre	4	d = 30 m	Ouvert
	Rue du Quatre Septembre	Rue Ernest Renan (RD 189)	Limite communale	4	d = 30 m	Ouvert
	Rue Camille Desmoulins	Quai de Stalingrad	Limite départementale	4	d = 30 m	Ouvert
RESEAU TRANSPORT EN COMMUN						
RATP	Tram Val de Seine	Station Issy-Val de Seine	Limite communale	5	d = 10 m	Ouvert
SNCF	RER C	Limite départementale	Début du viaduc de la Brasserie	3	d = 100 m	Ouvert
	Viaduc de la Brasserie	Début du viaduc (PK 7,312)	Fin du viaduc (PK 7,539) (limite communale)	2	d = 250 m	Ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à savoir :

- pour les infrastructures routières : à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires : à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Article 3

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets n° 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Les copies des arrêtés du 30 mai 1996 et du 9 janvier 1995 sont annexées au présent arrêté.

Article 4

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 « Acoustique : Cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les « rues en U » ;

- à une distance de l'infrastructure* de 10 mètres, augmentés de 3 dB (A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

* Cette distance est mesurée :

- pour les infrastructures routières : à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires : à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Article 5

Le présent arrêté annule et remplace les dispositions prévues à l'article 6 de l'arrêté du 6 Octobre 1978 relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur modifié par l'arrêté du 23 février 1983, en ce qui concerne les infrastructures de transports terrestres.

Article 6

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 7

La commune concernée par le présent arrêté est : ISSY-LES-MOULINEAUX

Par ailleurs, la commune d'ISSY-LES-MOULINEAUX est aussi concernée de part les secteurs par le classement de certaines infrastructures limitrophes situées dans les communes avoisinantes figurant en annexe au présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public dans les lieux suivants :

- Préfecture,
- Direction Départementale de l'Equipement,
- Mairie de la commune d'ISSY-LES-MOULINEAUX, où une copie de cet arrêté doit être affichée pendant un mois minimum.

Article 9

Le présent arrêté doit être annexé par Monsieur le Maire de la commune visée à l'article 7 au Plan d'Occupation des Sols.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par Monsieur le Maire visée à l'article 7 dans les documents graphiques du Plan d'Occupation des Sols.

Article 10

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BOULOGNE-BILLANCOURT,
- Monsieur le Maire d'ISSY-LES-MOULINEAUX,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Président du Réseau Ferré Français,
- Monsieur le Directeur de la S.N.C.F.
- Monsieur le Président de la R.A.T.P.

Article 11

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de BOULOGNE-BILLANCOURT, Monsieur le Maire d'ISSY-LES-MOULINEAUX et Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANTERRE, le

LE PREFET,

Annexes :

- Infrastructures limitrophes ;

- Une carte représentant la catégorie des infrastructures ;
- Copie des arrêtés du 30 mai 1996 et du 9 janvier 1995.

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL DE CLASSEMENT ACOUSTIQUE

**INFRASTRUCTURES LIMITOPHES ENTRAINANT DES INCIDENCES
SUR ISSY-LES-MOULINEAUX**

Dans les communes avoisinantes

Nom de l'infrastructure	Commune	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu
SNCF - Paris-Montparnasse vers Versailles	CLAMART	2	d = 250 m	Ouvert
RD 2	CLAMART	3	d = 100 m	Ouvert
RD 7	MEUDON	3	d = 100 m	Ouvert
RD 50	VANVES	3	d = 100 m	Ouvert
Boulevard Périphérique	PARIS	1	d = 300 m	Ouvert
Rue d'Oradour sur Glane	PARIS - Rue Jeanne d'Arc - Avenue Ernest Renan	3	d = 100 m	Ouvert
Quai d'Issy	PARIS	3	d = 100 m	Ouvert

Pour l'autre commune avoisinante, soit BOULOGNE-BILLANCOURT, aucune incidence de classement n'est à signaler sur la commune d'ISSY-LES-MOULINEAUX.